

**A2025/0048****ARRETE PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC****Stationnement pour broyage de végétaux – Rue du colombier et rue de Têtefont
Saint Dizier Leyrenne****LE MAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et 2, L.2213-1 et 2,
Vu le Code de la Route, notamment son article R417-10,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 et l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963,
notamment le livre 1, 8^{ème} partie, sur la signalisation routière et l'ensemble des textes qui les ont modifiés,

Considérant la demande du 21 mars 2025 de la SAS PINET BTP BOIS ET TRANSPORT, Route de
Chénérailles 23130 SAINT CHABRAIS, sollicitant une autorisation de stationnement, d'un broyeur sur le
domaine public au droit de la rue du Colombier et de la rue de Têtefont à Saint Dizier Leyrenne pour une
opération de broyage de végétaux, du jeudi 27 mars 2025 au lundi 31 mars 2025 pour une durée de 5
jours.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le présent arrêté vaut autorisation d'occupation temporaire du domaine public, rue du
Colombier et rue Têtefont Saint Dizier Leyrenne, du jeudi 27 mars 2025 au lundi 31 mars 2025, pour une
opération de broyage de végétaux.

Cette autorisation n'est accordée que sous réserve des droits des tiers et uniquement sur la période
mentionnée.

ARTICLE 2 : L'accès la rue du Colombier et à la rue de Têtefont sera temporairement entravé pour des
travaux de broyage du 27 mars 2025 au lundi 31 mars 2025. Une circulation alternée sera mise en place
par l'entreprise. Toutes précautions utiles devront être prises par le demandeur pour éviter les projections
et chutes de matériaux sur la chaussée.

ARTICLE 3 : Durant les opérations de broyage, la signalisation du véhicule de l'entreprise sera à la charge
du demandeur qui restera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une
insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : La commune exigera la remise en état, en cas de dégradation, de toute la RD 912
empruntée.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bourgneuf, l'entreprise Pinet
BTP Bois et Transport, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Dizier Masbaraud,

Le 21 mars 2025

Le Maire,

Joël ROYER

